

CONCOURS D'ÉLOQUENCE « LES LUMINEUSES »

Samedi 4 mars 2023 à 17h00 au CARRÉ FOURVIÈRE (Lyon 5^e)

PRÉAMBULE. THÈME DU CONCOURS

Le Concours d'éloquence est organisé dans le cadre du Festival des Lumineuses . Il s'adresse à toutes les femmes, qui concourent individuellement.

Le concours d'éloquence des Lumineuses a pour but de promouvoir et d'approfondir les aptitudes et les qualités oratoires de chacune tout en permettant le dialogue et la réflexion sur les sujets de la féminité, de la performance féminine et de la mixité.

Il consacre l'oratrice qui, de l'appréciation du jury, se sera distinguée par son éloquence et aura réalisé la meilleure prestation.

ARTICLE UN. CANDIDATURES

Conditions pour faire acte de participation

1. Conditions de participation

Le concours est ouvert aux femmes uniquement, sans limite d'âge.

2. Sélection des candidats

Le concours est ouvert à un maximum de **12 participantes**. Si le nombre d'inscrites venait à dépasser cette limite, les organisateurs du « Concours d'Éloquence des Lumineuses » se verront être autorisés à faire une sélection.

ARTICLE DEUX. Dépôt des candidatures

1. Dépôt

Chaque candidature doit être déposée par le biais du formulaire d'inscription accessible sur le site internet <https://www.les-lumineuses.fr>

ARTICLE TROIS. Cas de désistement.

1. Désistement d'un candidat

En cas de désistement d'une candidate, l'organisateur se donne le droit de la remplacer par une autre candidate de son choix.

ARTICLE QUATRE. L'organisation du concours.

1. Le Concours

Le concours a lieu **le samedi 4 mars 2023, à Lyon**, durant la semaine du festival des Lumineuses. Il se déroule en un tour, sur 2h15 environ.

2. Les participantes

Sont convoquées le 4 mars à 16h15 par les organisateurs les candidates ayant auparavant fait valider leur candidature pour participer au « Concours d'éloquence des Lumineuses ».

3. Choix des sujets

Lors de leur inscription les candidates feront connaître leur sujet qui devra obligatoirement porter sur un **portrait ou un itinéraire de femme** (personnalité historique ou contemporaine) répondant à une ou plusieurs valeurs portées par les Lumineuses (performance, mixité, solidarité, humanité...).

Dès son inscription, la candidate devra préciser le nom de la personnalité féminine qui sera le sujet de sa prise de parole. Si toutefois les mêmes personnalités étaient choisies par plusieurs candidates, les organisateurs se réserveraient la possibilité d'inviter la dernière candidate ayant fait ce choix à présenter une nouvelle proposition.

4. Format de passage

Le format retenu par les organisateurs est le suivant : les candidats font chacun successivement **un discours de 4 minutes maximum. L'ordre de passage des candidates sera tiré au sort par la Présidente du Jury**

5. Accueil des participants :

Chaque participante est attendue à **16h00 au Carré Fourvière - 5 Place de Fourvière, 69005 Lyon**. Elle sera accueillie par les organisateurs qui la guideront pour la placer dans les meilleures conditions possibles pour sa prestation.

6. Supports

Si les notes sont autorisées (en support digital ou papier), pour autant il ne saurait s'agir de lire servilement son texte.

7. Responsabilité des propos

Les organisateurs du « Concours d'Éloquence des Lumineuses » ne sauraient être tenus responsables des propos tenus par les candidats au cours de leur prestation.

8. L'évaluation

Le Jury évalue la prestation de chaque candidate en tenant compte **de la profondeur et de l'originalité du propos, de l'éloquence, de la posture et de la force de conviction.**

Après délibération, le président du Jury désigne dans l'ordre suivant : la troisième place, la seconde place et la gagnante du Concours.

ARTICLE CINQ. Proclamation et publication des résultats

1. Les résultats sont proclamés à l'issue des délibérations, par le Président du jury.

ARTICLE SIX. Dotations

1. Récompenses

Les récompenses, choisies par les organisateurs, seront dévoilées le 4 mars 2023 en introduction du concours d'éloquence.

ARTICLE SEPT. Le Jury

1. Les membres

Les membres du jury sont choisis à la discrétion des organisateurs du concours parmi des personnalités politiques, universitaires, intellectuelles et du monde du spectacle.

2. Le vote du jury

Le jury est présidé par un Président, désigné par les organisateurs du Concours. Tous les jurés, y compris le président, ne disposent que d'une seule voix. Si le nombre de juré est pair et en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

3. Droit d'image

Les jurés autorisent les organisateurs à utiliser leurs noms et prénoms et éventuellement leurs photos et vidéos sans limitation d'espace ou de temps afin de promouvoir le Concours et l'association organisatrice, à l'exclusion de toute autre finalité.

ARTICLE HUIT. L'évaluation du jury 1. Appréciation des prestations

Le Jury s'appuie sur une fiche d'évaluation indicative établie par les organisateurs mais dont le contenu a vocation à rester secret. Les membres du jury s'engagent à garder le secret sur leurs délibérations.

2. Dépassement des temps de parole

Pour les discours, le jury pourra interrompre la candidate en cas de dépassement prononcé de son temps de parole.

ARTICLE 09. Réclamations

1. Décision du jury

Le jury est souverain dans sa décision.

2. Modification de l'organisation

En cas d'absence d'une ou de plusieurs candidates, les organisateurs se réservent le droit de modifier l'organisation du concours pour pallier cette carence. Cela peut aller de la modification des temps de parole à la réorganisation du format.

3. Modifications majeures

Les organisateurs se réservent le droit, en cas de force majeure ou pour toute cause indépendante de leur volonté, de modifier la date ou d'annuler le concours.

ARTICLE DIX. Publicité et promotion des candidats et du concours

Du seul fait du dépôt de leur candidature, les candidates autorisent les organisateurs à utiliser leurs noms et prénoms et éventuellement leurs photos et vidéos sans limitation d'espace ou de temps afin de promouvoir leurs prestations ainsi que le Concours et l'activité de l'association organisatrice, à l'exclusion de toute autre finalité, et sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que les prix gagnés.

ARTICLE ONZE. Dispositions relatives aux participants mineurs

Toute participante âgée de moins de 18 ans au moment des candidatures au concours doit obtenir l'autorisation préalable et écrite d'un parent, d'un tuteur ou d'un représentant légal pour participer au Concours. Les organisateurs se réservent le droit de demander les justificatifs de l'autorisation et de disqualifier le participant, en l'absence des dits justificatifs.